

Barème d'honoraires de l'agence

SASU AIMB 8 Place de l'Eglise, 1er, 43450 BLESLE, aimb2562@gmail.com

SASU AIMB au capital de 1000 € • TVA FR47953481041 • Carte professionnelle 4301 2024 000 000 001 délivrée par la CCI de la Haute-Loire . SIREN 953481041. Inscrite au RCS Le Puy en Velay 953 481 041 Code APE 6810Z ASSURANCE ALLIANZ 1 cours Michelet 92076 PARIS LA DEFENSE. Sans détention de fonds. La société ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission

Conditions générales : Nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente/location. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial. Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. Honoraires charge vendeur sauf stipulation contraire au mandat. Suivant l'article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier).

Transactions

Prix du bien	Honoraires (TTC)
De 0 € à 80 000 €	6 000 € TTC
De 80 001 € à 120 000 €	8,5 %
De 120 001 € à 220 000 €	7.5 %
De 220 001 € à 300 000 €	7 %
De 300 001 € à 400 000 €	6.5 %
De 400 001 € à 500 000 €	6 %
Au delà de 500 000 €	5.5 %

Honoraires maximums

Locations

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE	
Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail	8 € / m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3 € / m ²

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	
Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail	8 € / m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3 € / m ²

Les honoraires sont plafonnés à 1 mois de loyer hors charges (pour le bailleur et le locataire).



Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle AGENT IMMOBILIER

(Loi n°70-9 du 2 Janvier 1970 et arrêté du 1er juillet 2015)

ASSUREUR

Nom de l'assureur : Allianz IARD
Adresse : 1 Cours Michelet 92076 PARIS LA DEFENSE
Numéro de SIREN : 542 110 291

L'assureur désigné ci-dessus atteste que l'assuré désigné ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle – Agent Immobilier – Transaction sur Immeubles et Fonds de Commerces, comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1er juillet 2015, modifiant l'arrêté du 1er Septembre 1972. Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait de l'activité telle que mentionnée aux Dispositions Particulières. Il est établi pour satisfaire aux obligations édictées par la Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 dite « Loi Hoguet », son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 et leurs textes subséquents.

ASSURÉ(E)

La société : AIMB
Siège social : 8 PL DE L EGLISE
43450, BLESLE
Représentée par : MARSAL Raphael
Qualité du représentant : Président

Titulaire de la carte professionnelle n°

Délivrée par la CCI de

Le 17/06/2026

Activité professionnelle garantie : Agent Immobilier TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE

Police n° : #MZ0003309

Date de prise d'effet du contrat : 18/06/2026

La présente attestation est valable pour la période du 18/06/2026 au 17/06/2027 , sous réserve du paiement des cotisations.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des assurances. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité.

Fait à Paris, le 17/06/2026

Pour Allianz IARD et par délégation